

025680070

JOURNAL  
NOTARIAL

619

0.



P 0360330

H. RASPÉ  
NOT. DILBEEK

L'an mil neuf cent cinquante six.

Le vingt deux novembre.

Devant Maître Herman RASPE, Notaire résidant à Dilbeek.A COMPARU:

Monsieur WERTH Frans-Louis-Robert, sans profession, né à Forest-Bruxelles, le vingt et un avril mil neuf cent quinze, demeurant à Rixensart, rue Denis Deceuster, 23.

Agissant en nom personnel et comme mandataire de sa soeur:

Mademoiselle WERTH Hubertine-Louise-Germaine, sans profession, née à Anderlecht, le quinze août mil neuf cent dix, demeurant à Bruxelles, rue du Lombard, 72.

En vertu d'une procuration reçue par le Notaire Nols, ayant résidé à Berchem-Sainte-Agathe, le premier juillet mil neuf cent cinquante-deux, transcrise au deuxième bureau des hypothèques à Bruxelles, le onze avril mil neuf cent cinquante cinq, volume 4261, numéro 27.

Lequel comparant agissant comme dit, nous a exposé ce qui suit:

Suivant acte reçu par le Notaire soussigné en date du quinze décembre mil neuf cent cinquante-cinq, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Bruxelles, le

---

il a été établi à la requête du comparant et de Mademoiselle Werth, susdite, l'acte de base et le règlement de co-propriété d'un immeuble à six étages, dénommé "Estérel" et "Monclair", à construire sur un terrain sis à Forest-Bruxelles, avenue Victor Rousseau, ayant un développement de façade de vingt huit mètres, indiqué au cadastre section B, troisième division, partie du numéro 283/3, contenant en

025680070

superficie cinq ares quatre vingt sept centiares septante deux dixmilliares.

Cet exposé fait, le comparant agissant comme dit, déclare modifier et rectifier l'acte de base dont question ci-dessous comme suit:

Le garage pour deux voitures avec entrée sur la voie publique, établi dans le bloc dénommé "Estérel", aile gauche de l'immeuble principal, n'est pas compris dans les parties communes tel qu'il est décrit au plan du reste-chaussée, mais est partie privative comprise dans l'appartement numéro deux, bloc "Estérel" ainsi qu'il est mentionné à la description du plan trois de l'acte de base.

#### CHANGEMENT DE CAVES

L'appartement numéro cinq aile droite dénommé "Monclair", comprendra la cave numéro six au lieu de la cave numéro cinq.

L'appartement numéro deux aile droit dénommé "Monclair", comprendra la cave numéro cinq au lieu de la cave numéro six.

L'appartement numéro deux aile gauche dénommé "Estérel", comprendra la cave numéro une au lieu de la cave numéro sept dans le bloc Monclair.

Et l'appartement numéro cinq aile gauche "Estérel" comprendra la cave numéro sept se trouvant dans l'aile droite dénommée "Monclair".

#### ETAT-CIVIL

Le Notaire soussigné au vu de pièces officielles exigées par la loi, certifie l'exactitude des nom, prénoms, lieu et date de naissance des parties.

#### DONT ACTE.

Fait et passé à Dilbeek, en l'Etude.

Lecture faite, le comparant agissant comme dit, a signé avec nous Notaire.

affirme la vérité  
d'une ligne et un  
acet.

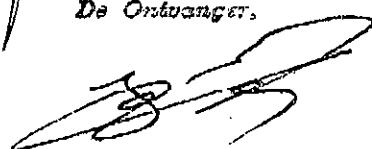
025680070

Ondergetekend te DILSTAD, Registr. en Don.  
boek 6 blad 69 vak 12, 1 vel - verkeerd  
Ontvangen: veerhuis frank

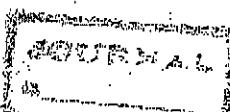
19 novembris 1956

De Ontvanger.

f 40



025680070



135



L'an mil neuf cent cinquante et.<sup>e</sup> -sept.

Le huit mes.

Devant Maître Herman RASPE, Notaire résidant à Dil-beek.

A COMPARU:

Monsieur WERTH Frans-Louis-Robert, sans profession, né à Forest-Bruxelles, le vingt et un avril mil neuf cent quinze, demeurant à Rixensart, rue Denis Deceuster, 23.

Agissant en nom personnel et comme mandataire de sa soeur:

Mademoiselle WERTH Hubertine-Louise-Germaine, sans profession, née à Anderlecht, le quinze août mil neuf cent dix, demeurant à Bruxelles, rue du Lombard, 72.

En vertu d'une procuration reçue par le Notaire Nols, ayant résidé à Berchem-Sainte-Agathe, le premier juillet mil neuf cent cinquante-deux, transcrise au deuxième bureau des hypothèques à Bruxelles, le onze avril mil neuf cent cinquante cinq, volume 426 I, numéro 27.

Lequel comparant agissant comme dit, nous a exposé ce qui suit:

Suivant acte reçu par le Notaire suscisé en date du quinze décembre mil neuf cent cinquante-cinq, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Bruxelles, le  
vol. 4363 n° 3

il a été établi à la requête du comparant et de Mademoiselle Werth, susdite, l'acte de base et le règlement de propriété d'un immeuble à six étages, dénommé "Estérel" et "Monclair", à construire sur un terrain sis à Forest-Bruxelles, avenue Victor Rousseau, ayant un développement de façade de vingt huit mètres, indiqué au cadastre section B, troisième division, partie du numéro 280/3, contenant en

025680070

2.-

superficie cinq ares quatre vingt-sept centiares septante-deux dixmilliares, ~~ces ares sont divisés en deux parties, une partie appartient au constructeur et l'autre au copropriétaire~~  
 Cet exposé fait, le comparant agissant comme dit déclare modifier et rectifier l'acte de base dont question ci-dessus comme suit:

Les constructeurs déclarent, pour le cas de vente des garages dont question, soumettre ceux-ci au régime de la copropriété et attribuer à ces garages les parties suivantes dans les parties communes parmi lesquelles le terrain sur lequel les garages sont construits,

~~Exposé~~ Monsieur et Mademoiselle WERTH construisent un terrain voisin du terrain objet de l'acte de base du quinze décembre mil-neuf cent cinquante-cinq, un immeuble à appartements dénommé "Résidence Normandie". Le fond de même terrain servira à la construction d'un quatorzième garage formant avec ~~ETAT-CIVIL~~ les treize garages dont

~~Le Notaire soussigné au vu de pièces officielles exigées par la loi, certifie l'exactitude des nom, prénom, lieu et date de naissance des parties.~~

DONT ACTE.

Fait et passé à

Lecture faite, le comparant, agissant comme dit, a signé avec nous Notaire.

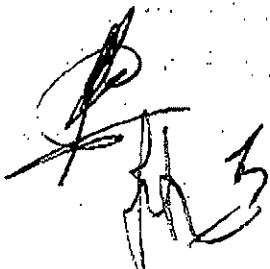
question un seul bloc. Ce quatorzième garage aura sa sortie par une porte cochère pratiquée dans le mur de clôture entre les propriétés Monclair/Esterel d'une part et Normandie d'autre part ~~et au pied de la cour des propriétés~~

ETAT-CIVIL.

Le Notaire soussigné au vu de pièces officielles exigées par la loi, certifie l'exactitude des nom, prénoms,

*F. Monclair et  
C. Esterel assigné à  
la veuve Jullien.  
que.*

*Attesté apposé*



025680070

lieu et date de naissance des parties.

DONT ACTE.

Fait et passé à Dilbeek en Belgique.

Lecture faite, le comparant, agissant en sa dite qualité,  
a signé avec nous Notaire.

Geregistreerd te DILBEEK, Registr. en Dom. de 12 maart 1957  
boek 9 blad 5 vak 25, 2 rollen, 1 verzending

Ontvangen: recentig hand  
De Ontvanger.